

ÉDITO

2 600 postes pour le second degré, c'est le choix effectué par le gouvernement et son ministre de l'Éducation Nationale au grand jeu des suppressions de postes de fonctionnaires. Et ce, alors même que les effectifs sont en hausse avec une augmentation de 38 000 élèves pour les collèges et de 8 000 élèves pour les lycées généraux technologiques et professionnels au niveau national. La vision comptable a eu le dernier mot. L'Éducation Nationale n'est plus prioritaire ! Dans ces conditions, comment invoquer avec les personnels l'École de la confiance ?

C'est au contraire un très mauvais signal qui leur est adressé au moment où vont être mises en œuvre les réformes du lycée et du bac général et technologique et la transformation de la Voie Professionnelle. Comment conduire de telles réformes dans un contexte de suppressions de postes ? Recourir à la vieille recette de multiplication des heures supplémentaires, c'est ignorer la charge de travail des enseignants.

Imposer une deuxième heure supplémentaire est une mauvaise solution, tant pour la qualité de l'accompagnement des élèves que pour la santé des collègues.

Pour le SE-UNSA, c'est :

Non à l'obligation d'effectuer deux heures supplémentaires !

Non aux suppressions de postes !



Le 24 septembre 2018
Christian BASSET

BORDEAUX CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros
33800 BORDEAUX
Tél. 05.57.59.00.20

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 3e Tr. 2018

N° CPPAP : 0519 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|--|------------------------------|
| 1 Edito | 5 Informations lycée/collège |
| 2 Le SE-UNSA dans l'académie | 5 Réforme du lycée |
| 3 Prime doc. | 6/7 Les questions de rentrée |
| 3 RDV de carrière 2018-2019 : suis-je éligible ? | 8 Voie Pro |
| 3 2ème H.S. | 8 CPE |
| 3 ENSAP | 8 EPS |
| 4 Bilan hors classe et classe exceptionnelle | 10 Contractuels - Concours |
| | 11 Stagiaires |
| | 12 Annonces stages |
| | 13/14 Bulletin d'adhésion |



Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX, c'est une équipe à votre service répartie dans une section académique et cinq sections départementales.

Des militant.e.s disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller.
Des élu.e.s dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, **le deuxième syndicat du second degré dans l'académie**. Des élu.e.s qui siègent au C.T.A. au sein de la délégation UNSA Education.

septembre



☒ A la section académique : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Christian BASSET** ⇒ *tous les jours*

Responsable Lycées-Collèges, PEGC, Certifiés-Agrégés :

Christine MOINE-UIBER ⇒ *mardi et jeudi*

Responsables LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Christian BASSET** ⇒ *tous les jours*

Laurent LAPEYRE ⇒ *jeudi*

Responsables EPS : **Christian BASSET** ⇒ *tous les jours*

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇒ *mercredi*

Responsable "retraités", calculs de pensions, simulations : **Jean Louis BASTARD** ⇒ *mercredi matin*

Responsables "non titulaires" : **Bruno CADORÉ** ⇒ *vendredi*

Responsable "Entrant.e.s dans le métier" : **Catherine AMBEAU** ⇒ *mardi après-midi et vendredi*

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

☒ Dans les sections départementales

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32

e-mail : 24@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Jérôme BOUSQUET

Responsable 2nd degré : Anne MARCHAND

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

☎ 05.57.59.00.30

e-mail : 33@se-unsa.org

Secrétaire Départementale : Cédrine SANCIER

Responsables 2nd degré : Evelyne FAUGEROLLE, Vincent FAUVEL, Nathalie TANTY, Christine MOINE-UIBER

Landes : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24

e-mail : 40@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Christophe NOWACZECK

Responsable 2nd degré : Sophie MERCADAL

Lot et Garonne : 9/11 rue des Frères Magen, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12

e-mail : 47@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Laurent LAPEYRE

Responsables 2nd degré : Laurent LAPEYRE et Papa Ndiaga DIA

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40

e-mail : 64@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Franck HIALE

Responsables 2nd degré : Patricia ESCAPIL, Marie-Laure CRUTCHET

Les élus du SE-UNSA au C.T.A. (Comité Technique Académique)

Evelyne FAUGEROLLE (Secrétaire Régionale UNSA Education), Christian BASSET, Patricia ESCAPIL

Vos élus du SE-UNSA

aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Ils siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, Hors classe, Classe exceptionnelle, etc.

PEGC

Patrice SOUCHAL

PLP

Abderrahim EL MOUAHID

Dalila ROUX SALEMBIEN

Fouzia ZNOUBA

Laurent LAPEYRE

Agrégés

Anne MARCHAND

Liza MARTIN

Certifiés

Patricia ESCAPIL

Evelyne FAUGEROLLE

Christine MOINE-UIBER

Christelle LABATUT

Sophie MERCADAL

EPS

Olivier MALRIC

Patrick EUSEPI

CPE

Laurence GATINEAU

Christophe NOWACZECK

Nadia PORTE LABORDE

Claire JACOB

Directeurs de SEGPA

Djilali ISHAK-BOUSHAKI

Laurent MORISSET

Professeurs documentalistes : indemnité augmentée mais encore insuffisante.

Le décret n° 2018-637 du 18 juillet 2018 prévoit l'augmentation de l'indemnité de sujétions particulières pour les professeurs documentalistes qui passe de 590 à 767,10 €/an.

Cette décision s'applique rétroactivement à compter du 1er septembre 2017.

Cependant malgré cette revalorisation, l'indemnité pour les professeurs documentalistes reste largement inférieure à l'indemnité que perçoivent les autres professeurs (ISOE) ou les CPE (indemnité forfaitaire) qui s'élève à 1 213,56 €/an.

Le SE-UNSA dénonce cette injustice et revendique l'alignement de l'indemnité perçue par les professeurs documentalistes sur celle perçue par les enseignants et les CPE.

Les professeurs documentalistes sont investis dans l'orientation et le parcours "avenir" comme les autres enseignants. La revalorisation de l'ISP serait la juste reconnaissance de leur rôle dans le "suivi et l'orientation des élèves".

Rendez-vous de carrière 2018-2019 : Qui est éligible ?

Les collègues éligibles à un rendez-vous de carrière en 2018-2019 sont :

- Les collègues qui ont au 1^{er} septembre 2018 entre "1 jour" et "12 mois" d'ancienneté dans l'échelon 6 (donc promu à l'échelon 6 entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018). Ce rendez-vous de carrière peut permettre de gagner un an pour accéder au 7^{ème} échelon.
- Les collègues qui ont au 1^{er} septembre 2018 entre "6 mois et un jour" et "1 an et 6 mois" d'ancienneté dans l'échelon 8 (donc promu à l'échelon 8 entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018). Ce rendez-vous de carrière peut permettre de gagner un an pour accéder au 9^{ème} échelon.
- Les collègues qui ont au 1^{er} septembre 2018 entre "1 jour" et "12 mois" d'ancienneté dans l'échelon 9 (donc promu à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018). Ce rendez-vous de carrière concerne l'accès à la hors classe.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question concernant le rendez-vous de carrière.

2 heures sup'
imposées

c'est
NON

2^{ème} H.S. imposée,
pour le SE-UNSA c'est non !

**Signez et faites signer
la pétition en ligne sur le site du SE-UNSA !**



ENSAP

Un Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ou ENSAP) a été créé. Il est accessible par ensap.gouv.fr, à l'aide du numéro INSEE et d'un mot de passe créé par l'agent lui-même. Les documents enregistrés dans l'ENSAP sont conservés tout au long de la carrière et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la retraite.

Les agents non titulaires pourront accéder à ce dispositif à partir d'avril 2019.

Retraite :

L'espace "Ma retraite" de l'ENSAP permet à tous les fonctionnaires d'accéder à leur compte individuel de retraite et à une offre de simulation du montant de la pension. On y retrouve l'ensemble des informations personnelles détaillées concernant sa carrière.

Rémunération :

En principe dès septembre 2018, les bulletins de salaire seront déposés et consultables dans l'espace "Ma rémunération" de l'ENSAP.

Le délai entre le versement de la paye et la délivrance des bulletins sera considérablement réduit puisque le bulletin sera accessible dès le lendemain du versement de la paye.

Les salaires doivent être versés le 26 septembre. Les bulletins dématérialisés devraient donc être disponibles à partir du 27 septembre.

La confidentialité sur les informations figurant sur le bulletin de paye sera assurée. Ce n'était pas toujours le cas sous la forme papier dans les établissements.

HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Bilan et revendications

L'année scolaire passée se sont tenues les deux premières CAPA de promotions à la classe exceptionnelle et la première CAPA de promotions à la hors classe depuis la mise en place du PPCR.

Nous avons décelé bien des anomalies dans les dispositifs d'attribution des promotions aussi bien pour la classe exceptionnelle que pour la hors classe. Nous les avons signalées au ministère et avons fait des propositions pour rendre plus équitables et plus transparents les critères d'accès.

<u>Bilan chiffré</u>		Certifiés	Prof EPS	PLP	CPE
Classe Exceptionnelle 01/09/2017 Vivier 1	Éligibles	329	63	69	15
	Promu.e.s	219	33	46	11
Classe Exceptionnelle 01/09/2017 Vivier 2	Éligibles	1120	227	348	65
	Promu.e.s	59	9	15	3
Hors Classe au 1er septembre 2018	Éligibles	2512	301	746	154
	Promu.e.s	428	51	128	26
Classe Exceptionnelle 01/09/2018 Vivier 1	Éligibles	276	42	42*	7**
	Promu.e.s	252	33	42	7
Classe Exceptionnelle 01/09/2018 Vivier 2	Éligibles	1120	230	360	70
	Promu.e.s	61	10	16	3
Echelon Spécial 01/09/2018	Éligibles	116	31	32	6
	Promu.e.s	49	9	12	3

* 52 promotions étaient possibles. Donc les 42 collègues éligibles ont été promus mais les 10 promotions restantes ont été perdues.

** 11 promotions étaient possibles. Donc les 7 collègues éligibles ont été promus mais les 4 promotions restantes ont été perdues.



Hors classe

Trop souvent, l'avis des supérieurs hiérarchiques, puis l'appréciation du Recteur ne reposent sur aucun élément concret explicité aux intéressés. Aucune notification ne leur a été adressée pour les informer. **Dans un courrier au ministère, le SE-UNSA exige qu'une notification soit faite à chaque personnel et que tout recours soit possible. C'est la réglementation, elle doit être appliquée !**

Le SE-UNSA revendique que l'appréciation du Recteur soit revue annuellement, d'autant plus que nous sommes dans une période transitoire de fonctionnement du dispositif. L'aspect évolutif de la carrière doit être pris en compte par l'administration. Le respect de tous les critères de classement est très complexe (10% d'avis "Excellent" pour chaque échelon, poids des disciplines, équité femmes/hommes, âge...) et rend la lecture du classement des promouvables très difficile.

Pour le SE-UNSA, tous les collègues doivent pouvoir accéder à la Hors Classe avant le départ à la retraite. C'est d'ailleurs ainsi que se définit une carrière normale dans le cadre du PPCR.

Classe exceptionnelle

Le constat de la session de promotions à la classe exceptionnelle au 01/09/2018 montre (voir tableau ci-dessus) que pour deux corps (PLP et CPE), le nombre de promotions possibles pour le vivier 1 était supérieur au nombre de collègues éligibles. Le reste des promotions a donc été perdu, car non transférable sur le vivier 2. **Le SE-UNSA revendique :**

- **La possibilité de transférer les promotions du vivier 1 vers le vivier 2 quand le premier est épuisé.**
- **Une évolution du ratio 80%-20% pour augmenter le nombre de promotions possibles dans le vivier 2.**
- **L'élargissement de la liste des fonctions permettant l'éligibilité au vivier 1 à d'autres fonctions que celles prévues actuellement.**
- **La prise en compte des affectations en éducation prioritaire depuis sa création dans les années 80 et pas seulement depuis 1990.**

LYCEE ET COLLEGE, QUOI DE NEUF EN CETTE RENTRÉE ?

Réforme du lycée, où en est-on ?

La réforme du bac et du lycée annoncée par le gouvernement commence à se préciser, après d'après négociations avec le Ministère. En effet, le SE-UNSA s'est attaché à défendre l'existence d'une vraie seconde générale et technologique, et a milité pour le maintien de la spécialité Communication Ressources Humaines de la voie STMG, initialement supprimée.

Que devient la classe de seconde ?

Un tronc commun

Dans la nouvelle organisation, les enseignements d'exploration disparaissent et l'accompagnement personnalisé n'est plus obligatoire pour tous. Le SE-Unsa a obtenu l'intégration d'un **Enseignement Numérique et Technologique** dans un tronc commun, d'une durée hebdomadaire de 1h30, défendant ainsi l'idée que proposer à tous les élèves de seconde des enseignements technologiques, quelle que soit la filière qu'ils choisiront en première, est le meilleur moyen de renforcer l'attractivité de la voie technologique et de favoriser une orientation choisie dans ses différentes séries.



Des enseignements Optionnels

A ce tronc commun, s'ajoutent des **enseignements optionnels**, ceux existants déjà ainsi que les actuels enseignements d'exploration mais également les Langues et Cultures de l'Antiquité.

Un accompagnement Personnalisé non obligatoire

Enfin, l'Accompagnement Personnalisé n'est plus obligatoire et ne concernera que le Français, les Mathématiques et l'orientation.

Sur la question des moyens, les 12 heures de marge horaire (contre 10,5 actuellement) devraient permettre d'assurer des groupes à effectif réduit tout en laissant quelques heures pour les projets des équipes qui souhaiteront continuer à s'investir dans les démarches de projet et d'accompagnement.

Cette nouvelle classe de seconde n'entrera en vigueur qu'à la rentrée 2019.

Comment s'organisera l'offre d'enseignements de spécialité dans les lycées généraux ?

BO n° 32, jeudi 6 septembre 2018, note de service n°2018-109 du 5-9-2018.

Sept spécialités garanties « à proximité »

Au-delà du tronc commun de 16h les élèves devront choisir des spécialités (3 en première : Trinôme) et deux en Terminale (binôme) parmi les suivantes :

- humanités, littérature et philosophie ;
- langues, littératures et cultures étrangères ;
- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- sciences économiques et sociales ;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la Terre.

Le SE-UNSA regrette que les Sciences de l'ingénieur et numérique et les sciences informatiques ne fassent pas partie de cette liste.

Les recteurs devront proposer une carte académique des formations cohérente, permettant à tous les élèves du territoire d'y accéder. Le SE-UNSA s'attachera à défendre cette position au CTA.

Ensuite, il restera aux établissements, une fois les enseignements de spécialité fixés, à proposer des menus (trinômes en première et binômes en terminale) en tenant compte de la pertinence des poursuites d'études, de l'équité territoriale et des priorités académiques... et des choix des élèves.

Les élèves entrés en seconde cette année devront choisir leurs trinômes au cours du second trimestre. Le conseil de classe pourra éclairer ce choix en donnant des recommandations à la fin du deuxième trimestre.

Reste à savoir si les lycées disposeront de suffisamment de moyens pour proposer des combinaisons qui sortent des sentiers battus des actuelles séries L, ES, S. Les élèves pourront-ils associer des enseignements de spécialité « littéraires » et « scientifiques », par exemple ? C'est ce que le ministre a promis aux familles et aux jeunes. Le risque est grand de les décevoir. Il est indispensable que les choix soient plus ouverts que les séries actuelles pour que cette réforme soit une vraie réforme. Souhaitons que les Conseils Pédagogiques s'en emparent.

Au collège, des « Ajustements » de programme en EMC

Outre le calendrier aberrant qui contraint les collègues à appliquer dès le 1^{er} septembre des programmes publiés au mois d'août, c'est bien des modifications idéologiques que le SE-UNSA dénonce.

Renforcer la maîtrise de la consolidation des savoirs fondamentaux, en particulier le respect d'autrui, serait l'objectif de ces « ajustements », au travers de 3 thèmes : « respecter autrui », « acquérir et partager les valeurs de la République » et « construire une culture civique ».

Aucune concertation dans ces « ajustements », qui balayent d'un revers de la main tout le travail que les collègues avaient réalisé depuis 2015. Finies les méthodes pédagogiques innovantes et originales : débats, jeux de rôles, production d'élèves, théâtre qui permettaient aux élèves de comprendre la construction des valeurs et leur mise en œuvre. Place au savoir, à l'inculcation et aux normes à respecter.

Pour le SE-UNSA, davantage de confiance dans les équipes et un peu de formation continue auraient suffi à « ajuster » l'EMC plutôt qu'une révision des programmes bâclée, non concertée et précipitée.

Est-ce que je peux refuser les Heures Sup ?

La première HSA ne peut être refusée. Toutes les autres peuvent donc l'être. Il est impossible pour des collègues à temps partiel d'effectuer des HSA mais les HSE restent possibles. A noter qu'aucune HSA n'est impossible aux PEGC. Les HSA sont versées sur 9 mois, en principe d'octobre à juin.

Le décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 prévoit que le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 %, les autres HSA sont payées au taux normal. Celui-ci varie en fonction du grade et l'obligation réglementaire de service.

Le décret n° 98-681 du 30/07/98 prévoit :

1 HSA = traitement moyen annuel brut de la classe normale du corps / maxima de service x 9/13

Pour cette raison, dès qu'on atteint le 8^e échelon la rémunération d'une HSA reste très en dessous de l'heure d'enseignement normale.

Pour les collègues à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, le montant de l'HSA ci-dessus est majoré de 10 %.

Dois-je obligatoirement signer le V.S. ? (Ventilation des Services)

L'état de Ventilation des Services (V.S.) est le document administratif officiel sur lequel sont indiqués tous les éléments de votre service d'enseignement : le nombre d'heures d'enseignement en particulier le nombre d'HSA, l'emploi du temps, le nombre d'élèves par classe, les décharges éventuelles, les pondérations.

Il est visé par le chef d'établissement et doit vous être soumis pour approbation et signature. Il est très important que tous les éléments de votre service y figurent car cela conditionne leur prise en compte pour rémunération.

Je suis dans un nouvel établissement après avoir obtenu une mutation, est-ce que je peux me faire rembourser mon déménagement ?

Les frais de changement de résidence concernent effectivement les collègues ayant obtenu une mutation. On peut y prétendre sous certaines conditions :

- si la nomination sur la nouvelle résidence administrative implique un changement effectif de résidence familiale.
- si l'affectation obtenue l'est à titre définitif, après avoir accompli cinq années dans sa précédente résidence administrative. Cette condition de durée est ramenée à trois ans lorsqu'il s'agit de la première mutation dans le corps. Elle est ramenée à zéro en cas de mutation pour rapprochement du conjoint fonctionnaire. L'imprimé est à demander au secrétariat de son établissement (Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et 89-271 du 12 avril 1989, Note de Service n° 92-290 du 7 octobre 1992 ; Arrêté du 26 novembre 2001).

Qui est concerné par la prime "d'entrée dans le métier" ?

Elle est "attribuée aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou second degré, dans le corps des Conseillers Principaux d'Education ou dans le corps des Conseillers d'Orientation Psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre chargé de l'Education Nationale" (Décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008). Elle ne se perçoit qu'une fois. Son montant est de 1 500 euros versés en deux fois, novembre et mai.

Attention les ex-contractuels du Ministère de l'Education Nationale qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination, pendant une durée supérieure à trois mois, ne perçoivent pas cette prime. Cette exclusion regrettable existe depuis l'application du Décret 2014-1006 du 4 septembre 2014 qui améliore la prise en compte dans le reclassement des services de non-titulaires (suppression de l'indice butoir).

Les ex-Assistants d'Education perçoivent la prime d'entrée dans le métier.

Est-ce que je peux m'absenter lorsque mon enfant est malade ?

Il est possible de bénéficier de jours d'absences rémunérés pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant malade de moins de 16 ans (Circulaire 2002-168 ; BO du 29 août 2002).

La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale à la totalité des obligations hebdomadaires de service, calculées en demi-journées, et augmentée d'un jour. Cette durée peut être doublée si le parent est isolé ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation.

Je suis affecté.e sur un poste à complément de service, est-ce que j'ai droit à une décharge de service ?

Le Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations réglementaires de service précise qu'un allègement de service d'une heure peut être accordé aux enseignants du second degré qui effectuent leur service sur deux communes différentes ou sur trois établissements, y compris pour les TZR affectés à l'année. La notion de communes non limitrophes n'existe plus.

Peut-on me rembourser mes déplacements pour me rendre à mon établissement ?

L'administration peut prendre en charge partiellement le montant de l'abonnement à un transport collectif pour les déplacements domicile-travail. Cette prise en charge est égale à la moitié du coût de l'abonnement, limitée à 77,09 € par mois. S'adresser au secrétariat de l'établissement pour le formulaire (Décret 2010-676 du 21 juin 2010).

Quelle pondération de mes heures de cours ?

 Plusieurs pondérations existent depuis la mise en oeuvre du nouveau statut à la rentrée 2015 (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Collège REP+ : 1,1 sans maximum.

Cycle terminal : enseignements dans les classes d'examen de lycée général et technologique (sauf EPS), la pondération est de 1,1 heure limitée à 1h maximum. Toutes les heures d'enseignement (cours, TP, AP, etc.) ouvrent droit à la pondération y compris si elles sont données devant des classes parallèles ou des groupes d'une même classe.

En BTS, chaque heure est pondérée à 1,25.

Et pour la voie Pro ?

 L'Indemnité de cycle terminal s'élève à 400 €. Elle est attribuée à partir de 6 heures hebdomadaires d'enseignement cumulées dans les classes de première, terminale de la voie professionnelle et les classes de CAP (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Le SE-UNSA revendique en lieu et place de cette indemnité le même dispositif de pondération appliqué à la voie générale et technologique plus intéressant financièrement et qui s'applique dès la première heure et au-delà des 6 heures.

Et pour l'EPS ?

 Les collègues d'EPS qui enseignent un minimum de 6 heures dans le cycle terminal des 3 voies du lycée et dans les classes de CAP perçoivent l'indemnité de cycle terminal qui s'élève à 400 euros (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Je suis tuteur, quelle sera ma rémunération ?

 - Le tuteur d'un stagiaire perçoit l'indemnité de formation. Elle s'élève à 1250 €/an (Décret 2014-1017).

- Tuteur d'un étudiant M1, 150 €/an ou d'un étudiant M2, 300 €/an (Décrets n° 2010-951, 2010-235 ; Décrets 2014-1016 et 1017).



L'IMP, comment ça marche ? (Décrets 2015-475 et 476 du 27 avril 2015, n° 2017-965 du 10 mai 2017 - Circulaire 2015-058 du 29 avril 2015)

 L'Indemnité pour Mission Particulière permet de rétribuer des "missions particulières" destinées à répondre à des besoins spécifiques. Ces missions ne peuvent vous être imposées, elles ne sont effectuées qu'avec l'accord de l'enseignant. Elles peuvent s'exercer au niveau de l'établissement ou au niveau académique.

Pour les missions exercées en établissement, les modalités de mise en oeuvre en particulier la nature des missions indemnisées et le taux de rémunération correspondant doivent être présentées en Conseil d'Administration après consultation du Conseil Pédagogique.

Sont considérées comme missions particulières : différentes coordinations de discipline, de cycle, de niveau d'enseignement, différents référents, culture, numérique, handicap, décrochage, l'animation des chorales,...

Pour les missions exercées au niveau académique, une lettre de mission en définit le contenu et les conditions d'exercice et évalue la charge de travail qui conditionnera le taux d'IMP correspondant.

Cinq taux annuels forfaitaires sont possibles (312,50€, 625€, 1250 €, 2500 € et 3750 €). Lorsque la mission est accomplie sur la totalité de l'année scolaire, l'indemnité est versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre. Dans les autres cas, elle est versée après service fait.

L'IMP peut prendre la forme d'un allègement de service après décision du Recteur sur proposition du chef d'établissement.

Le SE-UNSA revendique une augmentation significative des dotations en IMP des établissements. Ces deux dernières années, elles ne permettaient pas de couvrir les besoins. D'autre part, nous demandons au Recteur de donner systématiquement un avis favorable à toutes les demandes d'allègement de service formulées par les chefs d'établissement.

CPE - Vie scolaire

Rappelons-nous ! Lors du mouvement intra-académique en juin dernier, 38 postes étaient offerts au mouvement dont 19 "étiquetés spécifiques" soit exactement la moitié. Nous avons largement combattu cette pratique, jusqu'à boycotter la CAPA, coupable selon nous de favoriser l'émergence d'une concurrence malsaine entre collègues et de provoquer le blocage du mouvement.

Pour l'administration au contraire, il s'agissait de redonner de l'attractivité à certains établissements et zones géographiques.

Alors qu'en est-il ? Malheureusement les craintes que nous exprimions ont été confirmées. Le mouvement s'est avéré beaucoup moins fluide que l'année précédente. Le taux de mutation de 38% seulement a clairement montré une dégradation du mouvement. 11 postes sont restés vacants dont 5 spécifiques. Et à la rentrée, ce sont 9 postes spécifiques occupés par 1 TZR et 8 contractuels.

Pour le SE-UNSA, il faut renoncer purement et simplement au profilage massif des postes qui s'apparente à du "clientélisme" et qui ne résout en rien le problème d'attractivité.

Quelles revendications ?

La seule façon de pourvoir des postes est de recruter plus massivement. A cette rentrée seulement 16 stagiaires CPE à mettre en rapport avec les 45 contractuels faisant fonction de CPE affectés dans l'académie. Il faut créer des postes pour que plus aucun établissement soit sans CPE et que tous les établissements avec internat soient pourvus d'au moins deux CPE. Le remplacement des CPE est sinistré, les dotations en TZR sont insuffisantes.

Autant de créations qui pourraient permettre à nos collègues contractuels d'être formés et de devenir titulaires.

Hélas les réductions d'emploi dans la fonction publique annoncées par le gouvernement ainsi que le recours à plus d'emplois précaires ne vont pas dans ce sens. C'est dans ce climat un peu préoccupant que commence cette année scolaire qui sera une année d'élections professionnelles.

Comme vous le constatez, le SE-UNSA y portera encore et toujours les valeurs qui sont les siennes de défense d'un service public de qualité avec des personnels respectés dans leur statut. Notre corps des CPE, dans ses pratiques professionnelles, met en avant quotidiennement les valeurs citoyennes de représentativité.

C'est dans cet esprit que nous nous mobiliserons avec vous lors des futures élections qui se dérouleront du 29 novembre au 6 décembre 2018.

En attendant, bonne année scolaire à toutes et tous !

Laurence GATINEAU
Responsable académique CPE
Elue CAPN et CAPA

Enseignants d'EPS, enseignants comme les autres...



Rien ne justifie aujourd'hui que les enseignants d'EPS effectuent un service hebdomadaire de 20h, soit 3000 h de service en plus sur une carrière. Au contraire, tout démontre qu'ils doivent voir leur temps de service aligné sur celui des enseignants des autres disciplines.

De même pour la rémunération, rien ne justifie que les heures supplémentaires d'un enseignant d'EPS soient moins rémunérées que celles de ses collègues des autres disciplines. Un corps d'enseignants de toutes disciplines, aux missions communes et aux règles de gestion de carrière identiques serait un garant fort de la pérennité du métier d'enseignant d'EPS. Aujourd'hui, l'appartenance à ce corps isolé, propice à des différences et à toute variabilité est une fragilité.

Une seule solution : le passage dans le corps des certifiés !

Le SE-UNSA revendique un service de 16h+2h d'AS pour les professeurs et CE d'EPS et de 13h+2h d'AS pour les agrégés d'EPS.

Des moyens suffisants pour le sport scolaire.

L'inquiétude est grande face aux différentes coupes budgétaires annoncées depuis la rentrée 2017. Ces dernières sont en totale contradiction avec les nombreuses annonces du gouvernement sur la pratique du sport, notamment à l'Ecole, à encourager et soutenir dans notre pays.

Les enjeux ne sont plus à démontrer, mais comment faire sans moyen, conséquence d'une politique fausement volontariste. A ce sujet, rappelons que le SE-UNSA est à l'origine et a soutenu le fonds de solidarité aux associations sportives en difficultés financières créé en 2012. Ce fonds désormais entré dans le fonctionnement annuel de l'UNSS aura permis en 6 ans à plus de 780 AS de vivre voire suivre.

Défenseur d'un sport scolaire accessible à tous de la maternelle au lycée, le SE-UNSA continuera d'oeuvrer pour que les annonces et promesses faites par le ministre à tous les acteurs du sport scolaire ne soient pas que vaines illusions.

Une journée académique d'informations syndicales "Spécial EPS" est programmée pour le mardi 5 février 2019. Le lieu reste à définir. Elle sera animée par Elisabeth ALLAIN MORENO, déléguée nationale à la branche EPS du SE-UNSA.

Dans la foulée de l'intersyndicale nationale, une intersyndicale académique de la Voie Pro s'est constituée. Elle est composée des cinq syndicats représentatifs des PLP.

Elle s'est réunie une première fois dès le jeudi 30 août dans les locaux du SE-UNSA à Bordeaux, puis une deuxième le vendredi 14 septembre.

Lors de cette dernière rencontre, le SE-UNSA a proposé que des demandes d'audience intersyndicale soient faites auprès du Recteur et du Président de Région. Deux autres syndicats (SNETAA-FO et SGEN-CFDT) ont également émis des propositions dans le même sens. Alors que les négociations se poursuivent au ministère, nous avons décidé de nous retrouver le vendredi 5 octobre.

Au niveau national, le SE-UNSA a été reçu au ministère notamment sur les questions des grilles horaires et des moyens complémentaires en heures professeurs.

En l'état actuel des négociations, si ce n'est pas le cataclysme annoncé par certains, le compte n'y est toujours pas. Des précisions doivent encore être apportées.

Le cas des disciplines qui voient leur horaire diminué drastiquement dans les grilles élèves doit être revu. Sont concernées particulièrement la L.V.2 en bac pro et les arts appliqués en CAP.

Sur ces questions d'horaires et de moyens, le SE-UNSA porte et continuera de porter avec détermination ses revendications sur une base incontournable : cette réforme ne doit pas être source d'économies budgétaires et de dégradation des conditions d'enseignement. Les évolutions importantes envisagées ne devront dissimuler aucune récupération de postes.

Le SE-UNSA revendique :



- Que les heures d'autonomie compensent à minima intégralement la perte des heures élèves pour un réel gain qualitatif.
- Que les DGH soient suffisantes pour permettre des dédoublements en enseignement général.

- Que les heures de co-intervention soient intégrées dans les horaires disciplinaires afin de garantir ces horaires et de donner de la souplesse aux équipes dans la mise en oeuvre de dispositifs pédagogiques divers.
- La fin des grilles élèves tri annualisées de Bac Pro avec une répartition hebdomadaire disciplinaire par niveau d'enseignement.
- Le remplacement de l'indemnité de classes à examen (ISS voie pro) par une pondération alignée sur celle de la voie générale et technologique plus juste et rémunératrice.
- La création d'une indemnité pour les CCF.
- Un plan d'accompagnement et de formation de tous aux nouveaux programmes et référentiels sur le temps de service.
- Du temps pour le travail collectif dans le temps de service.

L'objectif de mise en oeuvre de la réforme dès la rentrée 2019 va mettre inutilement sous tension la voie professionnelle. Les priorités pour la nouvelle carte des formations ne sont pas encore communiquées aux recteurs et aux régions. Quand, dans ces conditions, pourrons-nous discuter de l'avenir des sections G.A. de notre académie et quelles spécialités pour remplacer celles qui seront fermées ? Qu'est-il envisagé académiquement pour les collègues concernés par ces fermetures ? Cette question est trop importante pour être traitée à la va-vite. **Pour le SE-UNSA, aucun collègue ne devra rester sans solution acceptable et négociée au moment de la carte scolaire de la rentrée 2019.**

Bien d'autres questions se posent encore. Mais pour le SE-UNSA, les lignes rouges à ne pas dépasser sont les suivantes :

Aucun moyen ne doit s'évaporer dans cette opération.

Aucune dégradation des conditions d'enseignement ne sera acceptée.

Le respect du statut des PLP et de leurs obligations de service qu'ils enseignent en voie scolaire ou éventuellement dans une UFA.

C'est à l'aune des constats que nous ferons en la matière dans les projets qui nous seront finalement proposés que nous pourrons mesurer la volonté ministérielle d'investir dans la voie professionnelle. La réaction du SE-UNSA en dépendra.

Christian BASSET
Secrétaire Académique

Laurent LAPEYRE
Élu CAPA PLP
Responsable académique Voie Pro et PLP

Concours de recrutement session 2019

Comme chaque année, le recrutement des personnels se fera en 3 temps :

- Inscription au concours,
- Epreuves écrites d'admissibilité,
- Epreuves orales d'admission.

Inscriptions aux concours

Elles se font sur Internet : www.education.gouv.fr/siac2

⇒ **Concours externes, internes, troisième concours :**

Jusqu'au 11 octobre 2018 à 17 h

CONCOURS EXTERNES et TROISIEME CONCOURS	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation externe	Du lundi 25 février au vendredi 22 mars 2019
CAPES externe Troisième CAPES	Du lundi 25 mars au vendredi 4 avril 2019
CAPLP externe CAPET externe Arts Appliqués Troisième PLP	Mercredi 10 et jeudi 11 avril 2019
CAPET externe CAPEPS externe	Jeudi 7 et vendredi 8 mars 2019
Troisième CAPET	Jeudi 7 mars 2019
Concours externe CPE	Jeudi 7 et vendredi 8 mars 2019
Concours ext. Psy-EN	Jeudi 7 et vendredi 8 février 2019

CONCOURS INTERNES	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation interne	Du mardi 22 au vendredi 25 janvier 2019
CAPES interne documentation, chant choral, éducation musicale CAPEPS	Jeudi 31 janvier 2019
Concours int. Psy-EN	Vendredi 8 février 2019
Autres concours internes RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience)	Envoi du dossier en double exemplaires en recommandé simple au plus tard le vendredi 30 novembre 2018

CONTRACTUELS

Depuis la rentrée dernière, les textes sur la gestion des contractuels parus au JO du 31 août 2016 sont appliqués dans l'académie de Bordeaux.

Ainsi pour rappel :

- Une grille de rémunération existe et prévoit une réévaluation indiciaire tous les 3 ans après entretien professionnel.
- Certaines affectations géographiques donnent droit à une rémunération plus élevée du fait des besoins importants dans les zones concernées.
- Un contrat conclu pour couvrir l'année scolaire inclura les grandes vacances juillet-août.
- Le contractuel débutant ou volontaire pourra bénéficier d'une formation dès la prise de fonction.

La grille indiciaire de rémunération ainsi que la liste des établissements avec rémunération surévaluée sont consultables sur le site du SE-UNSA Bordeaux :



Les Maîtres-Auxiliaires qui ont répondu favorablement à la proposition du Rectorat de se voir appliquer le statut de contractuel doivent être reclassés au 1er septembre 2018 à l'indice égal ou immédiatement supérieur de la grille de rémunération des contractuels.

Les revendications du SE-UNSA

Bien des aspects du statut de contractuel restent à améliorer, tant en ce qui concerne les affectations, la formation, les conditions de travail, le respect des droits, l'accès à la titularisation...

A titre d'exemple pour la formation, le SE-UNSA revendique non seulement une réelle formation à la prise de fonction mais aussi un accès facilité à la formation continue et à une préparation adaptée aux concours correspondant à chacun.

En matière de respect des droits, les remplacements longs doivent inclure les vacances. Les aides de l'Action Sociale doivent être développées. Le manque de budget ne peut être invoqué pour ne pas ou plus rembourser les frais de déplacement.

Il faut adapter les épreuves des concours au profil et à l'expérience des candidats avec maintien dans l'académie après réussite au concours.

Les délais de perception de l'ARE doivent être raccourcis. Il faut absolument améliorer le traitement des congés maladie des contractuels, pour supprimer les versements de trop-perçus qui imposent ensuite des retraits sur salaire de sommes très importantes dont les montants sont invérifiables par les collègues plusieurs semaines ou mois après.

Le SE-UNSA tout au long de cette année scolaire sera encore au service des contractuels. En cas de question ou de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

L'année passée, par exemple, nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès du Rectorat pour permettre à des collègues de percevoir la surrémunération à laquelle ils avaient droit, alors qu'ils avaient été oubliés.

Pour nous contacter :

05 57 59 00 20, ac-bordeaux@se-unsas.org

Bruno CADORÉ
Responsable académique Non Titulaires

Bilan 2017-2018



551 stagiaires ont été évalués cette année dont 489 qui ont été titularisés sur dossier. 62 ont été auditionnés par le jury de titularisation : 25 ont été titularisés, 28 renouvelés, 1 refus de titularisation (1 certifié issu de liste d'aptitude) et 9 licenciés (5 certifiés, 1 CPE et 3 PLP).

L'affectation 2018-2019

Au 19 juillet, date de l'affectation, 520 stagiaires (dont 400 à mi-temps) ont été affectés dans l'académie : 16 CPE, 6 PLP, 397 certifiés-agrégés, 44 Psy-EN et 6 Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE).

- Toujours pas de véritable groupe de travail

Les stagiaires ont été affectés sur des supports répondant à plusieurs critères : des objectifs pédagogiques, l'organisation de la vie de l'établissement et la prise en compte de l'éloignement des centres de formation. Le Rectorat a prioritairement affecté les titulaires d'un M1 qui doivent valider leur Master afin d'être titularisables.

Le SE-Unsa est favorable à revendiquer un véritable "groupe de travail paritaire" avec vérification des barèmes et des vœux, le contrôle des affectations et l'examen des situations personnelles.

- Progrès pour la formation de toutes et tous ?

Les professeurs stagiaires (PSTG) sont à mi-temps avec 2 jours hebdomadaires de formation (jeudi, vendredi) et des possibles formations le mercredi après-midi. Cette année, les fonctionnaires stagiaires (FSTG), affectés à plein temps, n'auront pas cours le vendredi pour suivre une formation.

Le SE-Unsa est favorable à la formation de toutes et tous : être fonctionnaire de l'Education Nationale nécessite une réelle professionnalisation.



Agenda social et entrée dans le métier

Améliorer l'entrée dans la carrière est un des thèmes dans l'agenda social du ministre.

Pour le SE-Unsa, ce qui est déterminant, c'est le contenu du concours. Le SE-Unsa sera favorable aux propositions qui iront dans le sens d'une professionnalisation des parcours de formation, et l'acquisition des compétences professionnelles pour faire face en toute sérénité à leur entrée dans le métier.

Entrée dans le métier : être informé.e, accompagné.e et engagé.e dans son métier

L'entrée dans le métier est jalonnée de moments importants :

- Reclassement ;
- Fiches de positionnement et rapports ;
- Mutations inter-académiques (mi-novembre/début décembre 2018), intra-académiques (fin mars/début avril 2019) ;
- Titularisation ;
- Elections du Conseil d'Ecole de l'ESPE ;
- Elections Professionnelles du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- Formations syndicales afin d'y voir plus clair sur sa carrière et son métier : chaque fonctionnaire a droit à des congés pour demander des actions de formation syndicale dans la limite de 12 jours par an.

Le SE-Unsa sera présent à l'ESPE d'Aquitaine (et dans les départements) pour échanger, conseiller et accompagner les nouveaux collègues.

N'hésitez pas dans vos établissements à conseiller aux stagiaires de contacter le SE-Unsa, le SYNDICAT UTILE.



MUTATIONS



Après la publication de la circulaire ministérielle sur les **mutations**, nous organiserons plusieurs réunions à l'ESPE d'Aquitaine, dans les départements et une journée d'informations syndicales à destination des stagiaires

mardi 20 novembre 2018

L'occasion d'informer les stagiaires sur les questions de carrière et en particulier sur les stratégies de formulation des vœux et règles des **mouvements inter et intra académiques.**

Pour en savoir plus et avoir le modèle de lettre à adresser à son chef d'établissement :



DES QUESTIONS ?!

Nous avons les réponses !



- **Le jeudi 8 novembre 2018 : Colloque "Laïcité et école", à Talence**

Urgent : autorisation d'absence à déposer avant le 8 octobre 2018



- **Le mardi 13 novembre 2018 : Stage "Spécial CPE", à Bordeaux**

- **Le mardi 20 novembre 2018 : Stage "Stagiaires 2nd - Muts inter-académiques", à Bordeaux**



- **Le jeudi 22 novembre 2018 : Stage "Spécial PLP - Voie Pro", à Bordeaux**

- **Le mardi 27 novembre 2018 : Stage "Spécial PLP - Voie Pro", dans les Landes (lieu précis à déterminer)**

- **Le jeudi 29 novembre 2018 : Stage "Stagiaires 2nd - Muts inter-académiques", à Pau**

- **Le mardi 5 février 2019 : Stage "EPS", lieu à préciser**

Et bien d'autres stages encore organisés par les cinq sections départementales du SE-UNSA.

La formation syndicale est un droit, elle est de 12 jours par an.



Il faut déposer son autorisation d'absence 30 jours avant la date prévue.



EVIDEMMENT, s'inscrire auprès de la section académique du SE-UNSA pour réserver sa place, au plus vite !

Pour chaque stage, retrouvez les détails des ordres du jour sur le site du SE-UNSA Bordeaux. Vous y trouverez aussi le modèle d'autorisation à déposer auprès de votre chef d'établissement 30 jours avant la date du stage.

LE SE-UNSA, UNE EQUIPE À VOTRE SERVICE, PLUS PROCHE DE VOUS !

Conditions de travail / IMP / Conseil d'Administration / CHSCT / Service Public / Stages / Formations / Mutations / Postes particuliers / Remplacement / Avancement / Rémunérations / Détachements / Obligations / Laïcité / DGH / Réunions / Sécurité